De quodam castello // Infantula
in stomacho portat vermes ...
omnibus membris debilis per lingu...
maria leprosa ancilla sepon...
et lacte carens // Demoniacus p...
portat in monte nates // Demoniacus ...
loquens in iudice, et duo pueri ...
Quare non vadis barram // Quo...
surrexit sanus // Mulier quedam ...
quedam tibiam sancta perussit ...
rodebat ulcerosam qui veniens a...
nare sunt due mulieres una cera...
obtulit sancto oculos argenteos ...

De rebus ...

Anno henrici xxxi° sancti arnul-
ponunficatus tumbam successione...
flandriam venit et in vico ...
illustratum cenobium morinorum ...
abbas monasterio et sanctus vir et ...
in aquis moratus [illegible] comit// ...
fortis fratres debellat et tol...

12

ones / asini / equi / boues / et q
efferata et domestice bem
et diu nō solū alienoꝝ sed
el pietā audientis / si quis
scito signū qd tū malū fuit

ol et vel [illegible] carnit / [illegible]

Nº de trāslā. bti nicolay

ibꝫ aufferre corpus bti nicolay
cōs ciues barēnses numero
a mj. or thi monarchie q inclito
ossa sti nicolay in olei liquore
d terra detulerunt / sta [illegible] aut
Actor / huius translacionē [illegible]
barenses et canuesine a. [illegible] epo
magnanibꝫ ab [illegible] suo [illegible] pbat
laud ut ei aliqd suā penula
rtle eid primicio [illegible] dē
m aurea pixide magnatis
paulatim post aspiriens conditur
pallio / putans se posse stare
r tt. q non posset hic i ostro

1617.

4020

LES VOEVX DES Princes, aux pieds du Roy.

OV LES PROMESSES PAR *eux faictes à sa Majesté au Chasteau du Bois de Vincenne.*



A PARIS.
Chez Ioseph Guerreau, demeurant deuant la grand porte du Pallais, pres sainct Barthelemy, au Chapeau Royal.
1617.
Auec Priuilege du Roy.

LES VOEVX DES PRINCES
aux pieds du Roy



Rand Roy, iadis en la ville de Rome il y auoit vn Temple nommé Pantheon, ou les Images de tous les Dieux de l'antiquité estoient colloquees selon l'ordre de leur dignité & de leur excellence, dans l'enclos de vostre Royaume, dans le pourpris & le sejour de ce qui est de plus exquis, Il s'y voit vn autre Patheõ, ou non des images de dieux imaginaires sont en ordre, mais des portraicts viuifiez de Princes valeureux & magnanimes, qui comme Anges tutelaires de vostre estat viennent aux pieds de vostre Majesté, pour faire preuue de l'integrité de leurs actions & de l'effect de leurs seruices. Et ce n'est point sans cause, ny sans deuoir: car pour la cause ainsi que l'Eliotrope ne peut viure en sa splendeur & en son lustre qu'il ne soit fauorisé des rayons du grand Astre cœleste, ainsi les Princes legitimes ne peuuent viure heureusement qu'ils ne soyent illuminez de la presence de leur Roy: pour ce qui est du debuoir & de l'obligation, vn Prince sans Roy, (s'il n'est souuerain dessus ses terres) c'est vn corps sans ame, vn neant, vne bluette, bref vn prodige entre les hommes subiet à toutes sortes de naufrage. Aussi ce ser oit alterer son grade & sa condition, & se vouër du tout à l'inconstance, que de quitter ce qui touche de plus pres pour le preferer à l'incertain, ce seroit bannir le remors de sa con-

ſcience & ſuiure les façons de faire des barbares, qui de tout temps ont guidé leurs appetits au deſaduantage de la fidelité. C'eſt ſur quoy ſe fonda le grand Legiſlaus pour quitter la gloire des conqueſtes qu'il auoit faites en Aſie afin de retourner en ſon pays, & de luy teſmoigner l'affection que la nature luy auoit fait naiſtre: C'eſt ce qui le meut de s'engager à mille & mille rencontres de l'infortune, ſans qu'il fut eſbranlé d'autre occaſion que du deuoir à la patrie. Auſſi l'ame d'vn braue & d'vn genereux croit triompher plus de fois en ſon infortune recognoiſſant la protection de ſon ſouuerain & le repos de ſes compatriotes, que s'il ſe voyoït releué ſuperbement ſur les hauts monts de la felicité, ayant pour obiect à ſes imaginations le trouble & la confuſion.

Pompee qui par ſes proüeſſes cōquiſt à bon droit le nom de grand ſert d'exemple à ce ſubiect: car encores qu'il euſt reduit ſoubs ſon obeiſſance la plus grād'partie de l'vniuers, ſi eſt ce qu'il n'eſtima iamais auoir fait vn acte de remarque & digne de loüange, iuſques à ce que l'induſtrie de ſa milice en eut acreu l'eſtenduë de ſon pays. Ce que Cæſar practiqua auec tant de bonne volonté que tout ce qu'il executa iamais, tant contre les Gaulois, Cimbres & autres nations ne viſoit à autre but que pour reduire le tout ſous l'obeiſſance du peuple Romain: bref entre tous les plus vaillās & redoutez de l'antiquité qui ſe ſont delectez d'acquerir de la gloire par les armes, leur intentiō a eſté touſiours ſuiuie de ioindre leur lauriers & leurs triomphes à l'enrichiſſement de la choſe publicque, preiugeant que s'ils laiſſoient à la poſterité quelque marque de leurs bien faits, qu'ils ſeroient

enroolez ſur les Catalogues & Calandriers, ainſi que l'on auoit accouſtumé de faire à Rome pour ceux qui ne s'eſtoient point eſpargnez à procurer le bien public. Grand Roy, les faits & les geſtes de ces braues Capitaines ſont autant d'exemples pour aiguillonner vos Princes & ſubiets à ce qu'ils ſont portez de leur nature, l'honneur & l'amour que le peuple leur portoit pour l'integrité de leurs actions, leur ſeront autant de phares & de flambeaux pour les conduire au grand ſentier qu'ils recerchēt tous les iours & qui plus eſt, la valeur de leurs courages fera naiſtre à l'aduenir tant de dementirs cōtre les partialiſtes & factieux, qu'auec la iuſtice de leurs deportements leurs deſſeins qui ſembloient audacieux renporteront à front ouuert le prix & le los de leur merite: Au reſte Sire, ce ſont des Aigles en grādeur, des Liōs en courage pour deuorer vos infidelles, & des Agneaux d'humanité pour teſmoigner leur obeiſſance, & combien que leur eſloignement & leurs armes ayent intimidés quelques ſimples de ce temps, ſi eſt ce que le but de leurs intentions n'a iamais viſé qu'à l'aduantage & à l'aſſeurāce de voſtre eſtat: auſſi leur bon naturel qui les guidoit ne pouuoit leur permettre aucune entrepriſe qui les peut faire nommer à iuſte cauſe rebelles à voſtre Majeſté ny perturbateur du repos public, ioinct d'autre part que tacitement vous les faiſiés retenir en leur deuoir, comme ceſte pierre d'Aphricque nommé Liparis areſte toutes ſortes d'yeux par ſa beauté incomparable.

Neantmoins quoy que le manteau de leur innocence eſtoit viſible comme le Soleil entre tout les citadins cœleſtes, on n'a pas laiſſé d'emouuoir voſtre

Majesté à des soupçons de grand preiudice, & ces Princes d'autre costé qui ne recerchoient dans l'obscur de ceste imagination populaire que la grandeur de vostre Couronne, & la franchise de leur liberté, ne sçauroient trouuer des moyens plus legitimes pour les exempter de vostre courroux, que la iustification de leurs actions, qui estant bornees de fidelité se sont veues claires & liquides cõme l'Aurore.

Ce seroit donc vn'erreur pour le iourd'huy si l'on tournoit à blasme & à mespris tant de bons offices que les Princes François ont procuré à l'Estat & à la Couronne : L'entreprendre ce seroit mettre la bride sur le col à ce Cheual indomptable de l'Ame que Platon estimoit estre les effrenees possions qui nous aueuglent, ce seroit comme Empedocle se precipiter dans son desastre, & cercher son tourment perpetuel : ce seroit, dis-ie, faire comme vn torrent deserré qui se débonde pour rauager éperduëment le calme de nostre repos, Ouy les bons François le croyent ainsi, car leurs affections qui sont esgales & bornees comme les poincts de Mathematique resentent si bien ce qui peut estre de la necessité du temps qu'elles donnent congé à toute autre sorte d'obiects pour s'arrester à vne seure & constante habitude. Aussi puis que rien n'est sorty de ses limites, & que tout suit la piste du debuoir, Il n'est pas besoing de praticquer les desdaings de ceux qui desirent nous fauoriser en toutes sortes d'ocasiõs si nous ne voulons estre accusez d'ingratitude, & remarquez plus criminels que n'est la source du crime mesme. Telle est mon opinion & ma creance, & pour rien n'y voudrois degenerer, pour complaire

aux appetits de ceux qui ſoubs feincte ſimulee ſemblent adorer la conſeruation de ceſt Eſtat : car il ſe trouue tant de perſonnages de ceſte condition & de ceſte volonté, qui ſoubs pretexte de ce qui s'eſt paſſé, deſireroient eſbranſler voſtre Maieſté à des efforts, dont l'iſſuë n'en pourroit eſtre que tragique, pour par ce moyen ſe faire eſleuer aux deſpens de l'infortune d'autruy : Ie crois, Sire, que voſtre Maieſté en a peu recognoiſtre quelques vns par les apparences de leurs infidelitez : car eſtans venus ſe ietter à vos pieds les larmes aux yeux, le ſouſpir à la bouche, & au reſte dans le cœur l'ambition groſſe & enflee, qui ne demandoit que l'heure d'apoſtumer. Il eſt impoſſible que le pinceau de voſtre eſprit ne les ayent crayonné ſur le rang d'vn ſouuenir qui ne peut leur rien promettre que le ſalaire de leur perfidie.

L'on me dira, que ce qui a eſmeu ces pauures ſimples à donner des aduis à voſtre Maieſté ſuiuant ce qui ſe paſſoit entre les Princes, ne procedoit que d'vne ſincere affection & d'vne entiere fidelité : Mais quoy ? comme diſoit vn ſage de l'Antiquité, *Le conſeil d'entreprendre quelque choſe eſt donné de pluſieurs, mais quand il s'agiſt du peril & de l'infortune peu s'approchent de leur aduis, ains les fuient & les eſuitent le plus ſubtilement qui leur eſt poſible.* Neantmoins, Sire, on n'a pas manqué de publier que l'on vouloit depoſſeder voſtre Maieſté de ſon authorité, que l'on leuoit des troupes pour ceſt effect, & que peu à peu ſi l'on n'y donnoit ordre, que voſtre Royaume ſeroit reduit en autant de partages qu'il eſtoit du temps de nos premiers Rois, & qui plus eſt, cauſant de l'alteration

aux opinions de la populasse l'on a faict courir vn tel murmure de guerre, de sedition & de clauage, qu'il sembloit que cest Estat ne tint non plus que l'espee de ce Tyran dont il est parlé par le Poëte Lyrique.

Que cela soit ou qu'il ayt esté, il n'importe quãd à present, si l'on a calomnié, comme il est vray, ce n'est pas d'auiourd'huy que l'on pratique cét exercice malin entre les hommes: nos deuanciers en ont frayé la piste & le chemin, & si bien paruenu à ce but desesperé, que par ce moyen diuers desastres ont pris naissance au detriment de leurs entrepreneurs. Ce qui se void assez clairement dans l'Histoire Romaine par les conspirations d'vn Sylla, d'vn Brutus, & d'vn Pompee, lesquel pour paruenir à la visée de leurs desseins, ourdissoent les vns contre les autres des trames d'infidelité & au Senat publicquement se representoient leurs actions auec tant d'apparences d'animosité, que de là n'en reüssisoient que des assassins ou des émotions populaires tendantes à des guerres ciuilles, or, s'il est questiõ de verifier l'impertinence de hommes par le moien de la calomnie dont ils ont [illegible]sé comme idolatres, le blasme que Caton d'Vtique reçeut pour auoir fait le deuoir aux funerailles de son frere sert d'exemple suffisant, combien qu'il estima luy estre vne loüange. Si bien que ceste vpere a fait de telle sorte glisser son venin, que l'inuention & l'industrie des plus zelez à la concorde n'a de rien seruy que pour luy donner de l'aigreur de plus en plus, comme en la playe inueteree au plus on y apporte de remede, au plus fait on accroistre la douleur, Mal-heur neantmoins auquel les Princes

fouuerains qui font fecondez de la grace diuine doiuent preuoir à leur aduenement pour tenir toutes chofes en leur eftat & les priuer de combuftion. Ce que fçeut fort bien pratiquer le grand Alexandre apres la mort de Philippes de Macedoine fon pere pour tenir la Grece en fa protection, & en chaffer les Barbares qui la vouloient vfurper. De maniere, Sire puis que voftre efprit penetre tous les nuages qui fe pourroient former pour la mefdifance, & que voftre authorité les peut diffiper, c'eft à ce coup que la raifon doit eftre la guide, ou la puiffance d'vn cofté, & le refpect de l'autre feront conduits pour faire hommage à la paix & à la tranquilité.

Tel eft, SIRE, le defir de tous vos Princes, ne fouhaittant rien moins que les fatigues plus defauantageufes que neceffaires. Voftre Maiefté en voit les preuues, & de tefmoignage plus certain la continue de leurs prefences y feruira du tout auffi s'affeure-on tant en voftre debonnaireté, qu'ils n'auront iamais d'autre fubiect que d'agir & d'executer en qualité de vos tres-humbles.

D. P.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAR lettres patentes du Roy, il eft permis à IOSEPH GVERREAV, Imprimeur & Libraire à Paris, d'imprimer & mettre en vente vn liure intitulé, *Les vœux des Princes aux pieds du Roy*: Auec inhibitions & deffenfes à tous autres d'imprimer ou faire imprimer, vendre ou diftribuer ledit liure, finon du confentement dudit Guerreau, & ce durant le terme de deux ans, fur peine de confifcation, comme plus amplement eft contenu & declaré efdites lettres, car tel eft noftre plaifir. Donné à Paris le 9. iour de May 1617. Et de noftre regne le feptiefme. Par le Confeil, Signé. PERREAV.

tum commouet / omnia alia humanis
ceterisque alia pectora / sicut homines s...
tanc oblita relictis tectis lib...
ad s(er)uitorem ancipabant accessit / Ne...
de proprio vrgeret / qui mali sign...
et si signum non fuit /

De transla...

Anno constantini .xxxi°. Venetia...
a mirre licie a turcis desolata
Albini. ab antiochia mirrea ...
expositum est onde vidbad sti / ...
narratia mirreo mio ...
het translacio anno a deponente sti
Johes archiepiscopus barrine ecc. ...
Missus est tunc temporis quidam ...
tra mirreorum / h' venerari oran...
dicitur onde q osculari bali...
de liquore vrine / Deus ... et
alte absconditur et super altare q...
de pixide oleum emanare et ...
oleo sed tanto magis emanau...

orpr debilis / et puerulus qui eciam
d paupculus a Sarachio / vxore sua
eduxit // Samara vrbs est inter et Dal
dorso ienuara / Samara est vrbs fra
B de marinis pbz qui nichil confessus
pemp tarcti numero / predibz non
ad eum n [illegible] quod pmatrice /
ossio // vade inquit quia petrus ce
res aliquas / suspicans a [illegible] sencisse
/ [illegible] quo Vene vincit mari tarne
nar est / De castella trapalphina s
demoiata / Cur aut fuerat uera
preciosis

llimus rpis / Christi / dx·

abbe sti medardi post modum et ad
pro pane redintegrione in fladres
irch ecciam sti petri dumis miracula
i Cuius ante institui / Cadere in
s quippe predicaret anno [illegible]
cylstemma rex stallurie anuphue
vorum maxima [illegible]